Ce que tout musulman et musulmane doivent impérativement Savoir

Cheikh Muhammad Ibn Abdelwahhab

Traduit par
Said Abu Talha

Revu et corrigé par
Abu Hamza Al-Germâny

Publié par
Le bureau de prêche de Rabwah (Riyad)
www.islamhouse.com

1ère édition, 2008/1429

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante ou sur notre site :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 – Riyad 11457

Kingdom of Saoudia Arabia

Tel : +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)1-4970126

Site internet en français :

www.islamhouse.com

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

Les trois fondements qu'il est nécessaire pour tout musulman et musulmane de connaître

Ces trois fondements consistent en ce que le serviteur connaisse son Seigneur, sa religion et son prophète ﷺ.

Si donc on te demande : qui est ton Seigneur ? Réponds : mon Seigneur est Allah, qui m'a éduqué ainsi que tout l'Univers en octroyant Ses bienfaits. Il est Celui que j'adore, et je n'adore personne d'autre que Lui.

Et si on te demande : quelle est ta religion ? Réponds : ma religion, c'est l'Islam, qui consiste à se soumettre à Allah par l'Unicité, à Lui être servile par l'obéissance, et à se désolidariser du polythéisme et de ses adeptes.

Enfin, si on te demande : qui est ton prophète ? Réponds : il s'agit de Muhammad ibn 'Abdallâh ibn 'Abd Al-Muttalib ibn Hâshim. Hâshim est un clan de Quraysh. Quraysh est une tribu arabe. Les Arabes sont les descendants d'Ismâ'îl ibn Ibrâhîm Al-Khalîl, que les meilleures bénédictions et salutations leurs soient accordées, ainsi qu'à notre Prophète.

Le fondement de la religion et sa base reposent sur deux éléments

- ***Le premier* :** l'ordre d'adorer Allah Unique et sans associé, exhorter les gens à s'y soumettre, s'allier aux personnes [adorant Allah Unique], et considérer mécréante toute personne délaissant cet ordre

- ***Le second* :** mettre en garde contre le polythéisme dans l'adoration d'Allah, être intransigeant à ce sujet, considérer comme ennemie et mécréante toute personne [s'adonnant au polythéisme].

Les conditions de l'attestation : *« lâ ilâha illallâh »* (Point de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah)

Premièrement : la connaissance (*al-'ilm*) de son sens par négation (« point de divinité [digne d'être adorée]… ») et affirmation (« … si ce n'est Allah »).

Deuxièmement : la certitude (*al-yaqîn*), c'est-à-dire la connaissance totale qui s'oppose à tout doute et incertitude.

Troisièmement : la sincérité (*al-ikhlâs*) qui s'oppose à toute forme de polythéisme.

Quatrièmement : la véridicité (*as-sidq*) qui s'oppose à toute sorte de mensonge et empêche l'hypocrisie.

Cinquièmement : l'amour (*al-mahabbah*) de cette parole et de tout ce qu'elle engendre, et la joie provoquée par cette parole.

Sixièmement : la servilité (*al-inqiyâd*) aux droits de cette parole qui consiste à accomplir les actes obligatoires, sincèrement pour Alla, en recherchant Son agrément.

Septièmement : l'acceptation (*al-qabûl*) qui s'oppose à toute forme de rejet.

Les preuves de ces conditions, tirées du Coran et de la Sunna

La preuve concernant la connaissance :

Allah a dit : « ***Sache qu'il n'y a d'autre divinité (digne d'être adorée) qu'Allah*** » [Sourate *Muhammad* verset 19]

Il a aussi dit : « ***si ce n'est ceux qui attestent avec vérité alors qu'ils connaissent*** » [Sourate *Az-Zukhruf* verset 86] c'est-à-dire qui attestent qu(il n'y a d'autre divinité en droit d'être adorée si ce n'est Allah (« *lâ ilaha illallâh* ») alors qu'ils connaissent avec leurs cœurs ce que leurs langues prononcent.

On trouve dans la Sunnah le hadith authentique suivant : d'après 'Uthmân (رضي الله عنه): le Prophète ﷺ a dit : *« Celui qui meurt tout en sachant qu'il n'y a d'autre divinité (digne d'être adorée) si ce n'est Allah entrera au Paradis »*

La preuve concernant la certitude :

Allah a dit : « ***Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec***

leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques.» [Sourate *Al-Hudjurât*, verset 15]

Allah a donc posé comme condition de la véridicité de leur foi en Lui et en Son Prophète le fait de ne pas douter. Quant à celui qui doute, il fait partie des hypocrites.

On trouve dans la Sunnah le hadith authentique suivant : d'après Abû Hurayrah (ﷺ) : le Prophète ﷺ a dit : « *J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité [digne d'être adorée] si ce n'est Allah et j'atteste que je suis le Prophète d'Allah : nul ne rencontre Allah avec ces deux paroles, en n'ayant aucun doute à leur sujet, sans entrer au Paradis* ». Et dans une autre version : « *Il ne se peut qu'une personne rencontre Allah avec ces deux paroles, en n'ayant aucun doute à leur sujet, puis qu'Allah l'empêche d'entrer au Paradis* ».

Et d'après Abû Hurayrah (ﷺ) dans un long hadith où le Prophète ﷺ lui dit : « *Annonce la bonne nouvelle à toute personne que tu rencontres derrière ce mur et qui témoigne qu'il n'y a d'autre divinité [digne d'être adorée] si ce n'est Allah, et dont le cœur en est certain, qu'elle fera partie des gens du Paradis* »

La preuve concernant la sincérité :

Allah a dit : « ***La religion sincère n'appartient-elle pas à Allah ?*** » [Sourate *Az-Zumar* verset 3]

Il a aussi dit : « ***Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte sincère*** » [Sourate *Al-Bayinah* verset 5]

On trouve dans la Sunnah le hadith authentique suivant : d'après Abû Hurayrah (ﷺ), d'après le Prophète ﷺ : « *Les gens les plus comblés par mon intercession sont ceux qui auront dit « la ilâha illallâh », sincèrement et du plus profond de leur cœur ou de leur âme ».*

Dans un hadith authentique d'après 'Utbân Ibn Mâlik (ﷺ) d'après le Prophète ﷺ : « *Allah a protégé du feu toute personne qui dit : Il n'y a d'autre divinité [en droit d'être adorée] qu'Allah, ne recherchant par cela, que le visage d'Allah Puissant et Majestueux ».*

Aussi, An-nassâî rapporte dans son livre *alyawm wa allaïla*, un hadith d'après deux compagnons d'après le Prophète ﷺ: « *nul ne dit : il n'y a d'autre divinité [en droit d'être adorée] qu'Allah unique et sans associé, à Lui appartient la royauté et la louange et c'est Lui l'Omnipotent ; sincèrement de son cœur et véridiquement de sa langue, sans qu'Allah n'ouvre le ciel à cette parole pour voir parmi les créatures de la*

terre qui la prononcée. Certes, celui qu'Allah a regardé mérite que sa demande soit exaucée ».

La preuve concernant la véridicité :

Allah dit : « ***Alif, Lam, Mim. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : ‹Nous croyons ! › sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; [Ainsi] Allah connaît ceux qui sont véridiques et ceux qui mentent.*** » [Sourate *Al-'Ankabût* versets1-3]

Il dit aussi : « ***Parmi les gens, il y a ceux qui disent : ‹Nous croyons en Allah et au Jour dernier ! › tandis qu'en fait, ils n'y croient pas. Ils cherchent à tromper Allah et les croyants ; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte. Il y a dans leurs cœurs une maladie (de doute et d'hypocrisie), et Allah laisse croître leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux, pour avoir menti.*** » [Sourate *Al-Baqarah* versets 8-10]

On trouve dans la Sunnah le hadith authentique suivant rapporté par Bukhârî et Muslim : d'après Mu'âdh ibn Djabal (ﷺ) d'après le Prophète ﷺ : *« Personne ne témoigne qu'il n'y a d'autre divinité [digne d'être adorée] si ce n'est Allah et que Muhammad est Son esclave et messager, véridiquement et du plus profond de son cœur, sans qu'Allah ne le protège du Feu. »*

La preuve concernant l’amour :

Allah a dit : « ***Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah.*** » [Sourate *Al-Baqarah* verset 165]

Il dit aussi : « ***Ô les croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah fera venir un peuple qu'Il aime et qu’ils L'aiment, modestes envers les croyants et fiers et puissants envers les mécréants, qui luttent dans le sentier d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur.*** » [Sourate *Al-Mâidah* verset 54]

On trouve dans la Sunnah : le hadith authentique d’après Anas (رضي الله عنه) : le Prophète ﷺ a dit : *« Il est trois choses qui – si elles se rassemblent chez une personne – permettront à celle-ci de goûter à la douceur de la foi : qu’Allah et Son Prophète lui soient plus chers que toute autre chose, qu’elle n’aime autrui que pour Allah, et qu’elle déteste retourner dans la mécréance après qu’Allah l’en a sauvée, comme elle détesterait être jetée dans le feu. »*

La preuve concernant la servilité :

Allah dit : « ***Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui, avant que ne vous vienne le châtiment et vous ne recevez alors aucun secours.*** » [Sourate *Az-Zumar* verset 54]

Il dit aussi : « ***Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son visage, tout en se conformant à la Loi révélée*** » [Sourate *An-Nisâ* verset 125]

Il dit aussi : « ***Et quiconque soumet son visage à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus ferme*** » [Sourate *Luqmân* verset 22]. L'anse la plus ferme désigne « Il n'y a d'autre divinité qu'Allah ».

Il dit aussi : « ***Non!... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].*** » [Sourate *An-Nisâ* verset 65]

On trouve dans la Sunnah : *« Aucun d'entre vous ne sera véritablement croyant tant que ses désirs ne seront en adéquation avec la révélation qui m'a été*

faite »[1]. Et c'est bien cela, la servilité totale et absolue.

La preuve concernant l'acceptation :

Allah a dit : « ***Et c'est ainsi que Nous n'avons pas envoyé avant toi d'avertisseur en une cité sans que ses gens aisés n'aient dit : ‹Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces›. Il dit : ‹Même si je viens à vous avec une meilleure direction que celle sur laquelle vous avez trouvé vous ancêtres ? › Ils dirent : ‹Nous ne croyons pas au message avec lequel vous avez été envoyés›. Nous Nous vengeâmes d'eux. Regarde ce qu'il est devenu de ceux qui criaient au mensonge.*** » [Sourate *Az-Zukhruf* versets 23-25]

Il dit aussi : « ***Quand on leur disait : ‹Point de divinité à part Allah›, ils se gonflaient d'orgueil, et disaient : ‹Allons-nous abandonner nos divinités***

---

[1] Ce hadith est faible. Voir *Djâmi'ul 'Ulûmi wal Hikam* d'Ibn Radjab. An-Nawawi a dit dans les quarante hadiths : « C'est un hadith bon et authentique, et nous l'avons rapporté dans le livre *Al-Hudjah* avec une chaîne de transmission authentique ». Chose à laquelle Ibn Radjab a répondu : « Authentifier un tel hadith est très éloigné de la réalité, et ce, pour diverses raisons. », raisons qu'il a ensuite énumérées. Cheikh Al-Albânî a affaibli ce hadith à cause de la présence de Na'îm Ibn Hammâd – qui est un rapporteur faible – dans la chaîne de transmission. Note du Traducteur.

pour un poète fou ? › » [Sourate *As-Sâffât* versets 35-36]

On trouve dans la Sunnah le hadith authentique suivant : d'après Abû Mûsâ (ﷺ) d'après le Prophète ﷺ : « *La voie droite et la science avec lesquelles Allah m'a envoyé sont semblables à une pluie abondante se déversant sur une terre : certaines parcelles de terre sont fertiles, absorbent l'eau afin qu'herbes et plantes poussent en quantité. D'autres parcelles de terre sont étanches : elles ne font que conserver l'eau, de sorte qu'Allah en fasse profiter les hommes, qui s'en abreuvent, ainsi que leur bétail, et arrosent leurs champs. Cette pluie atteint aussi certaines parcelles de terre stérile qui ne conservent pas l'eau, et ne permettent à la végétation de pousser. Ces parcelles correspondent respectivement à celui à qui Allah a fait comprendre la religion, et pour qui la révélation qui m'a été faite a été bénéfique. Il a appris et enseigné. Quant à l'autre parcelle, elle est semblable à celui qui a négligé la révélation et a refusé la voie droite avec laquelle j'ai été envoyé.* »

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que les actes qui annulent l'Islam sont au nombre de dix :

Premièrement : l'associationnisme dans l'adoration d'Allah

Allah a dit : « ***Allah ne pardonne pas qu'on lui associe autre que Lui, et Il pardonne tout ce qui est en deçà de cela à qui Il veut*** » [sourate *An-Nisâ* verset 48]

Il dit aussi : « ***Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !*** » [Sourate *Al-Mâidah* verset 72]

Fait aussi partie de l'associationnisme : sacrifier une bête pour un autre qu'Allah, comme le fait d'égorger une bête pour un Djinn ou un tombeau.

Deuxièmement : quiconque interpose entre lui et Allah des intermédiaires qu'il invoque, à qui il demande l'intercession et sur qui il compte est unanimement reconnu comme étant mécréant.

Troisièmement : quiconque ne considère pas les polythéistes comme mécréants ou doute de leur

mécréance ou considère la voie qu'ils suivent comme bonne est un mécréant.

Quatrièmement : quiconque pense qu'une voie autre que celle du Prophète ﷺ est meilleure que sa voie, ou que le jugement d'une autre personne est meilleur que son jugement ﷺ – comme celui qui préfère le jugement des *Tawâghit*[2] à son jugement ﷺ– est un mécréant.

Cinquièmement : quiconque répugne une chose avec laquelle le Prophète ﷺ est venu – même s'il l'applique lui-même – est un mécréant.

Sixièmement : quiconque se moque d'une chose faisant partie de la religion du Prophète ﷺ, de sa récompense ou de son châtiment, est un mécréant.

Et la preuve réside dans la parole d'Allah : ***« Dis : ‹Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? › Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru »*** [Sourate *At-Tawbah* versets 65-66]

---

[2] Ibn Qayyim Al-Djawziah a donné comme définition du terme *Tâghût* (pl. *Tawâghît*) : « Il s'agit de tout être (ou chose) adoré, suivi ou obéi, pour qui l'on outrepasserait les limites [fixées par Allah] » NdT

Septièmement : la sorcellerie dont la désunion des époux (*as-sarf*) et susciter l'amour entre deux personnes (*al'attf*). Toute personne la pratiquant ou l'acceptant est mécréante. Et la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***« Mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne soit pas mécréant » ; ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable*** » [sourate *Al-Baqarah* verset 102]

Huitièmement : soutenir les mécréants et les aider contre les musulmans. La preuve réside dans la parole d'Allah : ***« Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes.*** » [Sourate *Al-Mâidah* verset 51]

Neuvièmement : quiconque croit que certaines personnes peuvent se permettre de ne plus obéir à la loi de Muhammad ﷺ – de la même façon que cela se produisit pour Al-Khadhir avec Mussa ﷺ [3]– est un mécréant.

---

3 Voir l'explication (*Tafsîr*) de la sourate *Al-Kahf* (La Caverne) où le récit de Mûsâ et Al-Khadhir est relaté. NdT

Dixièmement : quiconque se détourne totalement de la religion d'Allah, ne l'apprend pas et ne l'applique pas est un mécréant. Et la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels.*** » [Sourate *As-Sadjdah* verset 22].

Et il n'y a aucune différence – en ce qui concerne ces dix actes annulatifs de l'Islam – entre la personne qui les fait en plaisantant, sérieusement ou sous la peur. Seule une personne sous contrainte est excusée. Tous ces actes sont un danger énorme, malgré le fait que beaucoup de personnes s'en rendent coupables. Il convient donc au musulman d'y faire attention et de craindre de les commettre. Nous demandons la protection d'Allah contre ce qui pourrait engendrer Sa Colère et Son Châtiment douloureux.

Premièrement : l'Unicité de Seigneurie (Tawhîd Ar-Rubûbiyah) :

C'est ce que les mécréants du temps du Prophète ﷺ reconnaissaient. Malgré tout, le Prophète ﷺ les a combattus, ne les a pas reconnus comme étant musulmans, et il a rendu licites leur sang et leurs biens. Ce type correspond à l'Unicité d'Allah dans Ses actions.

La preuve est la parole d'Allah : « ***Dis : ‹Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? › Ils diront : ‹Allah›. Dis alors : ‹Ne le craignez-vous donc pas ? ›.*** » [Sourate *Yûnus* verset 31]

D'autres versets semblables sont très nombreux.

Deuxièmement : l'Unicité d'adoration (Tawhîd Al-Ulûhiyah) :

C'est le type de *Tawhîd* au sujet duquel le conflit n'a jamais cessé, depuis les débuts de l'Humanité jusqu'à nos jours. Il s'agit de l'Unicité d'Allah dans les actions de Ses serviteurs : comme l'invocation,

le vœu pieux, le sacrifice, l'espoir, la crainte, la confiance, le désir de récompense, la peur du châtiment, l'humilité, et toutes ces sortes d'adorations sont prouvées par le Coran.

Troisièmement : l'Unicité des Noms d'Allah, de ses Attributs et de Son Être (Tawhîd Adh-Dhât wal Asmâ was-Sifât) :

Allah a dit : « ***Dis : ‹Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui›.*** » [Sourate *Al-Ikhlâs*]

Il a aussi dit : « ***C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez- Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms : ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait*** » [sourate *Al-A'râf* verset 180]

Et Il a dit : « ***Il n'y a rien qui Lui ressemble ; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant.*** » [Sourate *Ash-Shûrâ* verset 11]

L'associationnisme (Chirk) est l'opposé de l'Unicité

Le *Chirk* est de trois sortes : le *Chirk* majeur, le *Chirk* mineur et le *Chirk* imperceptible.

Premièrement : le Chirk majeur : Allah ne le pardonne pas et n'accepte aucune bonne action par sa faute.

Allah a dit : « ***Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement.*** » [Sourate *An-Nisâ* verset 116]

Il a aussi dit : « ***Ce sont, certes, des mécréants ceux qui disent : ‹En vérité, Allah c'est le Messie, fils de Marie.› Alors que le Messie a dit : ‹Ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur›. Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !*** » [Sourate *Al-Maidah* verset 72].

Et Il a dit : « ***Nous avons considéré l'oeuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée*** » [Sourate *Al-Furqân* verset 23]

Il a dit : « ***En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : ‹Si tu donnes des associés à Allah, ton oeuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants.*** » [Sourate *Az-Zumar* verset 65]

Et : « ***Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain.*** » [Sourate *Al-An'âm* verset 88]

Le *Chirk* majeur lui-même est divisé en quatre catégories :

Le Chirk dans l'invocation : la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés [des dangers de la mer en les ramenant] sur la terre ferme, voilà qu'ils [Lui] donnent des associés.*** » [Sourate *Al-'Ankabût* verset 65]

Le Chirk dans l'intention et la volonté : la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les***

rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué. 16. Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ceux qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré. » [Sourate *Hûd* versets15-16]

Le Chirk dans l'obéissance : la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.*** » [Sourate *At-Tawbah* verset 31]. L'explication claire de ce verset est l'obéissance aux savants et moines dans la désobéissance d'Allah, non pas leur invocation, comme le Prophète l'a expliqué a 'Ouday ibn Hâtim lorsque ce dernier lui dit : « Nous ne les adorions pas » et qu'il lui répondit que leur adoration consistait à leur obéir dans la désobéissance d'Allah.

Le Chirk dans l'amour : la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah*** » [Sourate *Al-Baqarah* verset 165]

Deuxièmement : le Chirk mineur, qui est l'ostentation

La preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun à son Seigneur "*** [Sourate *Al-Kahf* verset 110]

Troisièmement : le* Chirk *imperceptible

La preuve réside dans la parole du Prophète ﷺ : « *Le Chirk dans cette communauté est encore plus imperceptible que les pas d'une fourmi noire sur une pierre noire dans une nuit sombre.* »[4]

L'effacement de ce *Chirk* réside dans le fait de dire : « *O Allah ! Je me protège auprès de Toi contre le fait de t'associer quelque chose alors que je sais, et je te demande pardon pour ce que je ne sais pas.*»

---

[4] Rapporté par Abû Ya'lâ et Al-Bazzâr, authentifié par Al-Arna'ût , d'après le hadith d'Abû Bakr d'après le Prophète ﷺ : « *Le Chirk est plus imperceptible que les pas d'une fourmi.* » Abû Bakr s'étonna : Ô Prophète d'Allah, le *Chirk* est-il autre chose que le fait d'adorer un autre qu'Allah ou d'invoquer un autre que lui ? Le Prophète ﷺ répondit : « *Que ta mère te perde ! (formule arabe pour capter l'attention et dont le sens premier n'est pas voulu)[4] Le Chirk parmi vous est encore plus imperceptible que les pas d'une fourmi…* ».

La mécréance est de deux types

Premièrement : la mécréance qui fait sortir de l'Islam [mécréance majeure] :

Elle est elle-même subdivisée en cinq catégories :

La mécréance par reniement **:** la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Et quel pire injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la Vérité quand elle lui parvient ? N'est-ce pas dans l'Enfer une demeure pour les mécréants ?*** » [Sourate *Al-'Ankabût* verset 68]

La mécréance par orgueil et par refus malgré la reconnaissance **:** la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblis qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles.*** » [Sourate *Al-Baqarah* verset 34]

La mécréance du doute appelé aussi de l'incertitude **:** la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Il entra dans son jardin coupable envers lui-même [par sa mécréance]; il dit : ‹Je ne pense pas que ceci puisse jamais périr. Et je ne pense pas***

que l'Heure viendra. Et si on me ramène vers mon Seigneur, je trouverai certes meilleur lieu de retour que ce jardin. Son compagnon lui dit, tout en conversant avec lui : ‹Serais-tu mécréant envers Celui qui t'a créé de terre, puis de sperme et enfin t'a façonné en homme ? Quant à moi, c'est Allah qui est mon Seigneur ; et je n'associe personne à mon Seigneur ! " [Sourate *Al-Kahf* versets 35-38]

La mécréance par détournement* :** la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Et ceux qui ont mécru se détournent de ce qui leur est annoncé » [sourate *Al-Ahqâf* verset 3]

La mécréance d'hypocrisie* :** la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***C'est parce qu'en vérité ils ont cru, puis rejeté la foi. Leurs coeurs donc, ont été scellés, de sorte qu'ils ne comprennent rien. » [Sourate *Al-Munâfiqûn* verset 3]

***Deuxièmement : La mécréance mineure* :** elle ne fait pas sortir de l'Islam. Elle correspond à l'ingratitude face aux bienfaits [d'Allah].

La preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Et Allah propose en parabole une ville : elle était en sécurité, tranquille ; sa part de nourriture lui venait de partout en abondance. Puis elle se montra ingrate aux bienfaits d'Allah. Allah lui fit***

alors goûter la violence de la faim et de la peur [en punition] de ce qu'ils faisaient. » [Sourate *An-Nahl* verset 112]

L'hypocrisie

Elle est de deux types : l'hypocrisie de croyance et l'hypocrisie d'action.

Premièrement : l'hypocrisie de croyance

Elle comporte six sous-catégories. Celui qui se rend coupable de l'une d'elles fera partie des gens qui sont dans le plus bas niveau de l'Enfer.

1. Considérer le Prophète ﷺ comme mensonger.
2. Considérer comme mensonge une partie de ce avec quoi le Prophète ﷺ est venu
3. Détester le Prophète ﷺ.
4. Détester une partie de ce avec quoi le Prophète ﷺ est venu.
5. Se réjouir du rabaissement de la religion du Prophète ﷺ.
6. Détester la victoire de la religion du Prophète ﷺ.

Deuxièmement : l'hypocrisie d'action

Elle comporte cinq sous catégories.

La preuve est la parole du Prophète ﷺ : « *Les caractéristiques de l'hypocrite sont au nombre de trois : lorsqu'il parle il ment, lorsqu'il promet il ne tient pas sa promesse, lorsqu'on lui confie quelque chose il ne respecte pas le dépôt* » et dans une autre version : « *lorsqu'il se dispute il devient grossier et lorsqu'il il pactise il trahit* ».[Rapporté par Bukhârî et Muslim].

Le sens du mot *Tâghût* et ses principales catégories

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que la première chose qu'Allah a commandée aux fils d'Adam est le rejet du *Tâghût* et la foi en Allah. La preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: ‹Adorez Allah et écartez-vous du Tâghût›.*** » [Sourate *An-Nahl* verset 36]

Quant à la façon de rejeter le *Tâghût* : c'est de croire en la nullité de l'adoration d'un autre qu'Allah, de la délaisser, de la détester et de juger mécréant celui qui la pratique, et de considérer comme ennemi celui qui s'en rend coupable.

Pour ce qui est du sens de la foi en Allah : c'est que tu crois qu'Allah est le Dieu adoré Unique, en excluant toute autre chose, en ne vouant toutes les formes d'adoration qu'à Allah, et en les rejetant pour tout autre qu'Allah. C'est aussi le fait d'aimer les gens qui ne vouent leur adoration qu'à Allah et de les prendre comme alliés, et de détester les gens du *Chirk* et les considérer comme ennemis.

C’est bien cela la religion d’Ibrahim dont toute personne s’en éloignant a rabaissé son âme, et c’est cela, l’exemple qu’Allah nous a demandé de suivre lorsqu’il dit : « ***Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : ‹Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul›.*** » [Sourate *Al-Mumtahanah* verset 4].

Le *Tâghût* est un terme général. Ainsi, tout ce qui est adoré à la place d’Allah et qui s’en satisfait, que ce soit un objet d’adoration, un être que l’on suit ou à qui on obéit dans la désobéissance d’Allah et de Son Messager, est un *Tâghût*. Et les *Tawâghît* sont nombreux, mais les types principaux sont au nombre de cinq :

Satan qui appelle à adorer un autre qu’Allah : la preuve réside dans la parole d’Allah : « ***Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable ? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré*** » [Sourate *Yâsîn* verset 60]

Le gouvernant transgresseur qui change les lois d’Allah : et la preuve réside dans la parole d’Allah : « ***N'as-tu pas vu ceux qui prétendent***

croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. » [Sourate *An-Nisâ* verset 60]

Celui qui juge par autre chose que la loi révélée par Allah : la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Et quiconque ne juge pas selon ce qu'Allah a révélé, les voilà les mécréants*** » [Sourate *Al-Mâidah* verset 44]

Celui qui prétend connaître l'invisible en dehors d'Allah : et la preuve réside dans la parole d'Allah : **« *[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne. Sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants*** » [Sourate *Al-Djinn* versets 26-27]. Allah a aussi dit : « ***C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et par une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite.*** » [Sourate *Al-An'âm* verset 59]

Celui qui est adoré en dehors d'Allah tout en étant satisfait de cette adoration : la preuve réside dans la parole d'Allah : « ***Et quiconque d'entre eux dirait : ‹Je suis une divinité en dehors de Lui›. Nous le rétribuerons de l'Enfer. C'est ainsi que Nous rétribuons les injustes.*** » [Sourate *Al-Anbiâ* verset 29]

Et sache que l'homme ne devient croyant en Allah que s'il rejette le *Tâghût*. La preuve réside dans la parole d'Allah : « ***La voie droite et l'égarement se sont clairement dissociés. Et celui qui rejette le Tâghût et croit en Allah, il s'est certes accroché à l'anse ferme inébranlable. Et Allah est Audient et Sachant.*** » [Sourate *Al-Baqarah* verset 256]

La voie droite : la religion de Muhammad, et l'égarement : la religion de Abû Djahl, et l'anse ferme : le témoignage que nulle divinité n'est digne d'être adorée si ce n'est Allah, qui comporte la négation et l'affirmation. La négation de toute forme d'adoration vouée à autre qu'Allah, et l'affirmation de tous les types d'adoration à Allah Unique et sans associé.

Enfin, la louange est à Allah, par le bienfait duquel les bonnes choses prennent fin.

www.islamhouse.com

Annexe importante

La question suivante a été posée à son éminence **Shaikh Sâlih Al-Fawzân** :

Question :

Éminent Cheikh, qui doit être considéré comme apostat ? Nous désirerions une définition claire, car il se peut que l'on considère apostate une personne qui s'attache à un faux argument (*shubhah*) [pour justifier son acte de mécréance].

Réponse :

Décréter l'apostasie d'une personne et l'exclure de la sphère de l'Islam est du ressort des savants fermement ancrés dans la science religieuse (*Ar-Râsikhûn fil 'Ilm*), à savoir les juges officiants dans les tribunaux religieux. Ceci est valable pour toutes les autres affaires. Cette responsabilité n'est pas du ressort de toute personne, ou du ressort des pseudo-étudiants[5], de ceux qui s'affilient faussement à la science religieuse et qui présentent un déficit en terme de connaissances religieuses. Il n'est pas de leur ressort de décréter l'apostasie d'une personne. En

---

[5] littéralement : moitié d'étudiants

effet, ceci engendrerait un grand désordre, car ils pourraient considérer qu'un musulman a apostasié sans que cela ne soit vrai. Or considérer comme mécréant un musulman qui n'a pas accompli d'acte annulatif de l'Islam est extrêmement dangereux, car quiconque dit à son frère : « Ô mécréant ! » ou « Ô pervers ! » alors qu'il n'en est rien, verra cette fausse accusation se retourner contre lui. Ainsi donc, ceux qui décrètent l'apostasie [d'une personne] sont les juges légaux. Et ceux qui mettent en application la peine encourue sont les dirigeants des musulmans. Toute autre chose n'est que désordre et mal.

[Source : *Al-Muntaqâ min Fatâwa Ash-Shaikh Sâlih Al-Fawzân*, question n°21]

La question suivante a été posée au Shaikh 'Abdul'Azîz Ar-Râdjihî après une conférence traitant des actes annulatifs de l'Islam :

Question :

Est-il permis à n'importe qui de mettre en application ces règles [concernant le *Takfîr*] ou bien doit-on s'en remettre aux personnes maîtrisant le sujet ?

Réponse :

On doit s'en remettre aux savants, car ce sont eux qui scrutent et analysent ce genre de questions. Quant au commun des musulmans et étudiants, ils doivent retourner vers les savants pour ce genre d'affaires et il n'est pas de leur ressort d'émettre des avis à ce sujet, car ils sont encore étudiants. Pour ce qui est du commun des musulmans, ils ne sont pas du tout aptes à traiter ce genre de questions. Il en est de même pour les étudiants : ils doivent s'en remettre aux savants et ne doivent pas émettre d'avis et considérer les gens mécréants selon ce que leur dictent leurs passions. Ce n'est pas en lisant deux ou trois pages d'un livre que l'on peut émettre un avis et considérer mécréants les musulmans. Ce n'est pas de leur ressort et doivent donc s'en remettre aux savants. En effet, on peut croire qu'un certain comportement est un acte de mécréance alors qu'il n'en est rien, et ce, en raison d'un déficit en terme de science, un manque de clairvoyance, une certaine précipitation et de faibles connaissances religieuses.

[Source : extrait d'une conférence traitant des actes annulatifs de l'Islam]

Shaikh Sâlih Âli Shaikh a dit :

« **Décréter qu'une personne en particulier est mécréante et appliquer sur elle toutes les règles**

découlant de l'apostasie nécessitent la sentence d'un juge qui dissipera ses doutes et l'invitera à se repentir. »

[Source : explication des quarante hadiths de l'Imâm An-Nawawî, hadith n°3]

Table des matières

الواجبات المتحتمات المعرفة على كل مسلم ومسلمة

باللغة الفرنسية

الشيخ محمد بن عبد الوهاب

ترجمة

سعيد أبو طلحة

مراجعة

أبو حمزة الجرماني

1429/2008

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة
Islamic Propagation Office in Rabwah
P.O.Box 29465 RIYADH 11457 – TEL 4454900 – 4916065
FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com
http://www.islamhouse.com